

La Halifax Fire Insurance Co. est la première compagnie purement canadienne que l'on connaisse; fondée en 1809 sous le nom de Nova Scotia Fire Association, elle reçut une charte en 1819 et exerça ses opérations dans la province de Nouvelle-Ecosse jusqu'en 1919, alors qu'elle obtint une charte fédérale. Parmi les autres plus anciennes compagnies d'assurance contre l'incendie, on doit citer les suivantes: Quebec Fire Assurance Co., qui commença ses opérations en 1818 et restreignit son champ à la province de Québec; British America Assurance Co., incorporée en 1833, la plus ancienne compagnie d'Ontario; Western Assurance Co., organisée en 1851 et qui devint rapidement l'une des plus importantes compagnies d'assurance de ce continent; plus deux compagnies américaines: Ætna Insurance Co. of Hartford, Conn., et Hartford Fire Insurance Co., qui étendirent leurs opérations au Canada, l'une en 1821 et l'autre en 1836.

Bien qu'à ses débuts l'assurance contre l'incendie au Canada ne fût pas précisément lucrative, les progrès sérieux accomplis dans la construction des maisons et l'usage de plus en plus répandu des moyens de protection contre l'incendie ont sensiblement réduit le danger de grandes conflagrations et placent les risques assurés au Canada par les compagnies sur un pied d'égalité avec ceux des autres pays.

L'un des faits saillants révélés en ces dernières années, outre la forte proportion de compagnies britanniques et étrangères, est l'augmentation ininterrompue du nombre de compagnies mutuelles et coopératives. Ces compagnies, dont tous les bénéfices sont encaissés par leurs membres et toutes les pertes directement supportées par eux, commencent à faire sentir leur concurrence dans le champ de l'assurance contre l'incendie.

Sous-section 1.—Grand total de l'assurance-feu au Canada

Une partie de l'assurance vendue au Canada chaque année, est vendue par les compagnies détenant des licences et des permis provinciaux. Ces compagnies limitent d'habitude leurs opérations à leur province d'incorporation. Elles peuvent toutefois être autorisées à vendre de l'assurance dans d'autres provinces.

Dans l'analyse plus détaillée de l'assurance-feu au Canada contenue dans le tableau 2, les statistiques ne s'appliquent qu'aux opérations des compagnies à charte fédérale, mais, comme il est indiqué au tableau 1, ces compagnies absorbent près de 90 p.c. de l'assurance en vigueur.

1.—Opérations des compagnies d'assurance contre l'incendie, à charte fédérale et à charte provinciale au Canada, 1939, et totaux de 1938

Item	Assurances effectuées, brut	En vigueur à la fin de l'année	Primes encaissées, net	Pertes payées, net
	\$	\$	\$	\$
Compagnies à charte fédérale.....	11, 117, 212, 274	10, 200, 346, 551	40, 984, 276	15, 738, 902
Compagnies à patente provinciale—				
(a) Dans les provinces où elles ont été incorporées.....	687, 448, 376	1, 177, 060, 372	4, 983, 708	2, 763, 440
(b) Dans les autres provinces.....	116, 419, 451	107, 938, 082	766, 594	407, 157
Totaux, compagnies à patente provinciale.....	803, 867, 827	1, 284, 998, 454	5, 750, 302	3, 170, 597
Grands totaux, 1939.....	11, 921, 080, 101	11, 485, 345, 005	46, 734, 578	18, 909, 499
Grands totaux, 1938.....	11, 226, 128, 429	11, 168, 279, 973	47, 750, 140	20, 487, 396